(N.º 545. *)

LOI

B. n°. 176.
D. 1073.

Qui porte provisoirement à vingt cinq sous le prix de chaque gros plomb apposé dans les bureaux des douanes.

Du 20 Fructidor, an troisième de la République française une et indivisible.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de son comité de commerce décrète que le prix de chaque gros plomb apposé dans les bureaux des douanes en exécution de la loi du 22 août 1791, est provisoirement porté à 25 sous.

Visé. Signé *ENJUBAULT.*

Collationné. *Signé* DAUNOU, *ex-président;*
GARRAU, POISSON, *secrétaires.*

Cas. folio Fre 10346 no. 155

A PARIS, de l'Imprimerie du Dépôt des Lois.

THE NEWBERRY LIBRARY